

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 05 juin 2026, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), après convocation légale de Monsieur MUSSILLIER Franck, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

ÉTAIENT PRÉSENTS : BOUYER Frédéric, CASTELEIN Jean-Luc, CHEVASSU Jean, CHIARELLI Isabelle, DELAFOND Philippe, DROIN Liliane, FOURMY MOUET Nadège, FRADET Sébastien, GEFFARD Stéphane, GIACOMETTI Olena, GUYON Didier, HUMBERT Jean-Luc, LAULANET Philippe, LOPEZ Laurence, MOCEK Charlotte, MOULIN Marie-Antoinette, MUSSILLIER Franck, POULET Michel, SIRJEAN Héloïse.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET AYANT DONNÉ POUVOIR : BROUSSE Isabelle, CHOUTEAU Jean-Luc, NEVIERE Estelle, PAVARD Blanche ayant donné respectivement pouvoir à GIACOMETTI Olena, CHEVASSU Jean, MUSSILLIER Franck, HUMBERT Jean-Luc.

Monsieur MUSSILLIER Franck, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Désignation de secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. M CASTELEIN Jean-Luc ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

*

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2026

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

- 1 – Instances – Composition de la commission d'appel d'offres
- 2 – Instances – Désignation des délégués auprès du collège électoral du syndicat départemental de construction et d'entretien de la voirie communale (SDV Charente Maritime)
- 3 – Finances – Création d'un service assujéti à la TVA au sein du budget principal de la commune – vente de caveaux, cavurnes, stèles et caveaux d'occasion ainsi que des plaques sur case (hors gravure)
- 4 – Finances – Régularisation comptable et patrimoniale des cessions de caveaux et cavurnes – opérations d'ordre non budgétaires
- 5 – Agriculture : Motion en faveur de la filière Cognac

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal au maire.

Informations et questions diverses

<u>DELIBERATIONS</u>

1. INSTANCES – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le code de la commande publique définit les modes de dévolution des marchés publics et des concessions que les collectivités territoriales sont amenées à passer.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Maire ou son représentant et comporte trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (article L 1411 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il convient donc de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres. Monsieur le Maire invite les Conseillers à déposer une liste de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Sont candidats

- Liste 1 : Isabelle CHIARELLI, Jean-Luc CASTELEIN, Frédéric BOUYER, Stéphane GEFFARD, Philippe DELAFOND, Michel POULET

- Liste 2 : Jean-Luc HUMBERT, Laurence LOPEZ, Philippe LAULANET, Blanche PAVARD

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a émis son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 23
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

- Liste 1 : 18
- Liste 2 : 5

A l'issue du scrutin, les délégués et suppléants sont élus en qualité de délégués suppléants à la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Membres titulaires de la CAO	Membres suppléants de la CAO
Isabelle CHIARELLI	Frédéric BOUYER
Jean-Luc CASTELEIN	Stéphane GEFFARD
Laurence LOPEZ	Philippe DELAFOND

2 - INSTANCES – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU COLLEGE ELECTORAL DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE (SDV CHARENTE MARITIME)

La présente délibération annule et remplace celle prise lors du Conseil Municipal du 10 avril 2026. (il faut désigner 3 délégués et non 2)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721 – 1,
Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

Considérant que de par sa population comprise entre 2 501 et 7 500 habitants, la commune de Sainte Marie de Ré doit désigner 3 électeurs.

Considérant qu'en application des statuts du Syndicat de la Voirie, le Conseil Municipal doit désigner 3 électeurs qui seront chargés d'élire ultérieurement au collège électoral cantonal le ou les délégués représentant le canton au Comité du Syndicat Départemental de la Voirie.

En vertu de l'article L 2121 – 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lors d'une nomination ou d'une représentation.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Maire invite à procéder à l'élection des délégués.

Sont candidats : Frédéric BOUYER, Stéphane GEFFARD, Sébastien FRADET

Ont obtenu : Frédéric BOUYER, Stéphane GEFFARD et Sébastien FRADET : 23 voix

Frédéric BOUYER, Stéphane GEFFARD et Sébastien FRADET ont été proclamés élus au premier tour de scrutin en qualité de représentants(es) au collège cantonal qui éliront les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

3 - FINANCES – CREATION D'UN SERVICE ASSUJETTI A LA TVA AU SEIN DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – VENTES DE CAVEAUX, CAVURNES, STELES ET CAVEAUX D'OCCASION AINSI QUE DES PLAQUES SUR CASE (HORS GRAVURE)

Monsieur Castelein prend la parole ;

Dans le cadre du suivi des opérations réalisées par la régie funéraire communale, des échanges ont été engagés avec le Service de Gestion Comptable de La Rochelle ainsi qu'avec les services fiscaux afin de vérifier les modalités comptables et fiscales applicables à certaines recettes encaissées par la commune.

À l'issue de cette analyse, plusieurs opérations ont été identifiées comme relevant du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), notamment :

- Les ventes de caveaux ;
- Les ventes de cavurnes ;
- Les ventes de plaques sur case (hors gravure) ;
- Ainsi que les ventes de stèles et caveaux d'occasion issus de reprises de concessions funéraires.

Ces opérations nécessitent désormais une adaptation de leur traitement comptable et fiscal afin d'assurer leur conformité avec la réglementation applicable.

La commune a ainsi engagé différentes démarches visant à sécuriser et encadrer ce dispositif :

- Actualisation de l'arrêté de régie ;
- Identification des différentes catégories de recettes concernées ;
- Échanges techniques avec les services de la DGFIP ;
- Demande de création d'un service assujetti à la TVA au sein du budget principal de la commune.

Par ailleurs, les services compétents ont indiqué qu'une régularisation des opérations réalisées au cours des deux derniers exercices devra être effectuée.

Monsieur Le Maire rajoute que l'on a perçu de la TVA sur la vente de caveau et cavurne et il aurait fallu rendre cette TVA, ce qui n'a pas été fait. La DGFIP nous fait seulement un rattrapage que sur 2 ans, ce qui est déjà bien pour la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Considérant que la commune procède à la vente de caveaux, cavurnes et de plaques sur case (hors gravure), ainsi que des stèles et caveaux d'occasion issus de reprises de concessions funéraires dans le cadre de son activité funéraire ;

Considérant que ces opérations constituent des activités soumises à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;

Considérant les observations formulées par le service de gestion comptable relatives au traitement comptable et fiscal de ces opérations ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise en conformité comptable et fiscale de ces opérations ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'autoriser** la création d'un service assujetti à la TVA au sein du budget principal de la commune pour les opérations de vente de caveaux, cavurnes et de plaques sur case (hors gravure), ainsi que de stèles et caveaux d'occasion issus de reprises de concessions funéraires ;

- **D'autoriser** l'application de la TVA sur les recettes correspondantes conformément à la réglementation en vigueur ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches administratives, fiscales et comptables nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

4. REGULARISATION COMPTABLE ET PATRIMONIALE DES CESSIONS DE CAVEAUX ET CAVURNES – OPERATIONS D'ORDRE NON BUDGETAIRES

Monsieur Castelein explique que c'est ce que nous venons de voter, cette délibération sert à créer des lignes spécifiques de ce qui relève de cette TVA. C'est purement technique et comptable et lié à la délibération précédente.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, et notamment le Tome I – Titre 10 – Chapitre 3 relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs ;

Considérant que certaines ventes de caveaux et cavurnes réalisées les années précédentes n'ont pas donné lieu aux écritures patrimoniales correspondantes alors même que ces biens étaient inscrits à l'inventaire communal ;

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation comptable et patrimoniale de ces opérations ;

Considérant que ces régularisations doivent être réalisées par opérations d'ordre non budgétaires via le compte 1068 conformément aux préconisations du Service de Gestion Comptable ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'autoriser** la régularisation comptable et patrimoniale de certaines cessions antérieures de caveaux et cavurnes n'ayant pas donné lieu aux écritures patrimoniales correspondantes ;

- **D'autoriser** la réalisation des opérations d'ordre non budgétaires nécessaires via le compte 1068 conformément à l'instruction comptable M57 ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et écritures nécessaires à la mise en œuvre de cette régularisation.

Vote : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

5. agriculture – MOTION EN FAVEUR DE LA FILIERE COGNAC

La filière Cognac a été ciblée par une enquête antidumping chinoise en réponse à des décisions apportées par l'Union Européenne dans le domaine des véhicules électriques.

Cette procédure a très profondément déstructuré la présence du Cognac sur ce qui était jusqu'alors son deuxième marché en volume et son premier marché en valeur.

Les engagements de prix minimum et la réouverture du marché Duty Free négociés par l'interprofession n'ont en rien inversé la tendance sur ce marché.

Dans ce contexte difficile pour l'économie de la région, la filière n'a d'autre choix que d'adapter le dimensionnement de son vignoble à la situation actuelle.

La filière fait déjà son possible sur ses propres ressources pour amortir l'impact de ces taxes.

La Commission Européenne, à la demande de la filière, a acté officiellement de la gravité de la situation, et accepté le principe d'un soutien spécifique à cette dernière.

La participation des autorités françaises est nécessaire pour officialiser et faire aboutir cette démarche.

Depuis six mois, ces mêmes autorités n'ont pas répondu aux demandes explicites et réitérées de l'interprofession d'appui en faveur de la filière.

En conséquence, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré se prononce, à l'unanimité de ses membres, en faveur d'un appui à la filière Cognac, et demande expressément au gouvernement français qu'il accompagne cette dernière activement à Bruxelles pour faire émerger, avec la Commission européenne, les mesures de soutien qui lui ont été promises.

Monsieur Guyon ajoute que sur le fond, c'est une situation assez grave, il faut absolument défendre cette motion. Après sur la forme, il trouve cavalier que la commune ait envoyé le projet en ayant déjà présumé que cette motion allait être adoptée à l'unanimité. Le Conseil est une instance, et il est consulté, il n'était pas prévu de vote dans la note de synthèse, cela interpelle Monsieur Guyon.

Monsieur Le Maire répond que les notes de synthèse sont préparées par les équipes qui ont énormément de travail en ce moment, il peut y avoir des petites coquilles et on ne leur en tient pas rigueur. Le Maire souligne d'ailleurs que lors de la lecture de cette motion, il n'a pas lu la phrase disant que la commune s'était prononcée à l'unanimité et il les a bien consultés pour s'assurer de l'unanimité.

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 27 mai 2020 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

Décisions du Maire :

- **Tarifs :**
 - Séjour pour les CE2/CM1/CM2 à Mervent
 - Séjour pour les CP/CE1 à Benet

Monsieur Guyon intervient pour remercier de la qualité des échanges en commission, cependant il tient à souligner que cette manière de passer les tarifs, par décision, ne permet pas de revenir sur ces tarifs lors du conseil. En effet, par délibération, il est toujours possible de déposer un

amendement, ce qui n'est pas le cas pour une décision. Aujourd'hui, ce ne sont que les tarifs pour les mini-camps, mais qu'en sera-t-il lorsque ce sera des tarifs plus impactant, on ne peut pas être tout le temps présent en commission, on peut facilement passer à côté d'une information et échange important.

Monsieur Le Maire répond qu'elles sont publiques et que Monsieur Guyon aura toujours la possibilité de s'exprimer librement lors du Conseil.

Concernant les décisions présentées, Monsieur Guyon était présent et a acté celles-ci.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1) Location des hangars agricoles :

3 contrats arrivent à échéance le 30 juin 2026 :

- Hangar n°4 – Surface de 290 m²
Loué par la SCEA Terres de Ré (gérant Denis Riffaud)

Il demande un renouvellement pour 3 ans

- Hangar n°9 – Surface 143 m²
Loué par SCA Sagiterres (représentant Anthony Cordon, président coopération UNIRE)

Il demande un renouvellement pour trois ans

- Hangar n°2 – Surface 190 m²
Loué par des co-locataires à 50/50 (EARL Cailleteau et Monsieur Hulin)

Monsieur Hulin souhaite arrêter la location et l'EARL Cailleteau souhaite continuer

Etablissement d'un avenant n°3 pour prolonger le contrat jusqu'en décembre 2026 puis contrat de 3 ans pour l'EARL Cailleteau

Par ailleurs, pour information, sur le hangar n°8 (241 m²), un avenant au bail rural long terme va être mis en signature.

En effet, ce contrat a été signé avec Olivier BOUYER et Carole PARDEL. Il a été acté le souhait de Carole PARDEL d'arrêter cette location et d'être remplacée par la SCEA Eric MOUNIER, représentée par son gérant Arthur MOUNIER, jeune agriculteur récemment installé sur Sainte-Marie-de-Ré.

Ce changement sera acté par l'étude de Maître COSTENOBLE dans les jours à venir.

Pour information les loyers sont de 14,50 €HT par mois et par m². Les loyers sont révisés tous les ans suivant la variation de l'indice du coût de la construction

Monsieur Guyon souhaite savoir ce qu'il en est du projet des nouveaux hangars, dont le dossier était en souffrance.

Monsieur Delafond explique qu'effectivement un projet de 2 nouveaux hangars avait été initié avec l'ancienne municipalité. Ce projet prévoyait la mise à disposition d'un terrain sous forme de bail emphytéotique à la CUMA de la Vernaude.

La CUMA de la Vernaude a obtenu un permis de construire en janvier 2025, le projet a été mis à l'arrêt suite à un désaccord entre la CUMA et la municipalité.

L'équipe actuelle a réactivé ce projet dans la perspective que la commune soit maître d'ouvrage des hangars.

Pour le moment, Monsieur Delafond précise que le projet en est à la réalisation de devis pour connaître la possibilité d'un équilibre financier. Celui-ci ne pourra être atteint par les seuls loyers aux agriculteurs et la revente de l'électricité des panneaux photovoltaïques. L'étude d'un projet d'autoconsommation collective, avec possibilité de revente permettrait peut-être d'atteindre l'équilibre financier recherché.

Monsieur Laulanet intervient pour préciser que le projet avec l'ancienne municipalité n'a pas abouti car les agriculteurs estimaient le prix de location du terrain trop élevé.

Monsieur Guyon félicite l'équipe municipale actuelle de soutenir la filière viticole qui est bien présente sur Sainte-Marie. C'est bien de soutenir la filière agricole, c'est une bonne chose que ce dossier se développe, les agriculteurs étaient inquiets, c'est bien que ce dossier se débloque.

Monsieur Humbert souhaite intervenir pour rajouter qu'au-delà de la question de la légalité, il ne saisit pas pourquoi ce serait avantageux pour des agriculteurs de verser un loyer au lieu d'investir. Par ailleurs, pour la commune ce projet mobilise une enveloppe budgétaire significative, éventuellement au détriment d'autres projets. De plus, c'est la commune seule qui porte le risque économique, si certains agriculteurs se retrouvent en difficulté dans le paiement des loyers. Monsieur Humbert s'interroge sur ce point. Cela vient d'être vu avec la motion passée juste avant, l'avenir de la filière est incertain, on est dans un contexte d'arrachage des vignes. Est-ce que cette problématique ne va pas traverser le pont et concerner une partie du littoral de l'Ile de Ré ? Est-ce que cela ne serait pas à la CDC de porter ce projet ?

2) Délégations du Maire

Lors du premier conseil municipal, vous avez voté les délégations du Maire. Monsieur Humbert était intervenu, il était convenu que nous reviendrions sur les points exposés, pour vous remémorer cet échange, je vous relis cet échange :

« M. HUMBERT ne revient pas sur l'utilité de cette délibération qui permet effectivement beaucoup plus d'efficacité dans la gestion des projets.

Il souhaite néanmoins présenter 2 remarques. L'une concernant le point 26, à savoir le montant autorisé pour déposer les demandes de subvention. Ce montant a été établi à 100 000 euros, ce qui lui semble un peu trop juste et il suggère un montant supérieur pour faciliter les démarches auprès des organismes.

Selon M. HUMBERT, cela permettra de saisir des opportunités sans attendre une délibération du conseil municipal.

La 2^{ème} remarque de M. HUMBERT porte sur le point 4 et donc sur la passation et l'exécution des marchés publics. M. HUMBERT remarque qu'il n'a pas été précisé de plafond, ce qui signifie que le Maire aurait la possibilité de passer des marchés publics qu'elles que soient les procédures et les sommes engagées.

Le conseil municipal serait donc informé seulement a posteriori.

Or, M. HUMBERT se rappelle que lors de la campagne, M. MUSSILLIER a très souvent utilisé les mots de transparence et de concertation. Et dans le cadre des décisions collégiales, le conseil municipal est le 1^{er} organe concerné à ce titre.

Sur les montants les plus importants et les opérations les plus lourdes, il semblerait utile que le conseil municipal soit effectivement saisi sur des projets importants. Sur ce type de dossier, le travail ne se fait pas dans l'urgence et le conseil municipal pourrait ainsi être sollicité.

M. HUMBERT suggère donc la mise en place d'un plafond qui pourrait être défini même ultérieurement.

Le Maire répond positivement aux deux observations de M. HUMBERT, qui seront donc prises en compte lors d'un projet prochain conseil municipal. »

Nous avons pu en échanger lors de la commission finances de cette semaine, il a été convenu de changer cette délibération de la manière suivante :

Concernant le point 4 sur les marchés publics, nous avons décidé que tous les marchés formalisés, au-dessus du seuil de 216 000 euros HT passeront automatiquement au conseil municipal avant publication.

Pour les marchés de travaux, avec la délégation qui me sera donnée, je pourrai lancer et attribuer les marchés jusqu'à 1 500 000 €HT sans passage au Conseil Municipal. Au-dessus, il faudra l'aval du Conseil Municipal pour lancer et attribuer ces marchés. Ce montant est porté à 500 000 euros HT par lot, si le marché est alloti.

Pour le point 26 sur les subventions, il a été défini qu'aucune limitation ne serait appliquée. Il est dans l'intérêt de la commune que Le Maire puisse solliciter des subventions sans tenir compte du montant.

Cette délibération ainsi corrigée sera proposée au vote lors du prochain conseil municipal.

3) Questions

Question de Monsieur HUMBERT pour le groupe AMBITION SAINTE MARIE :

Sur la base du compte rendu de la réunion précédente, je me permets de vous adresser les suggestions ci-après:

-Majoration THRS : J'ai cru comprendre le souhait de diminuer cette majoration (60% actuellement pour un produit de 361K€ en 2025).Ce souhait est entendable d'un point fiscal, vis à vis des résidents secondaires (assujettis à la TH en vertu de la loi auxquels on applique sur décision locale une majoration).

Toutefois, la véritable question est celle de l'utilisation de cette recette fiscale. Vous avez souhaité faire un bilan sur ce sujet: cela peut être utile. Ambition Sainte Marie a proposé de consacrer cette recette fiscale au soutien à la production ou à la mise sur le marché de logements permanents. Ce sujet est vital pour l'avenir de notre village et nous devons nous y investir fortement avec la CdC et l'Etat : je suis prêt à m'impliquer sur cette thématique et je demande ,en effet , qu'une commission dédiée soit mise en place.

Pour répondre à cette question, Monsieur Le Maire laisse la parole à Monsieur Castelein.

Monsieur Castelein rappelle les échanges de la commission finances et conformément aux engagements de campagne, la municipalité valide le fait de baisser cette taxe pour 2027 en la passant à 50%.

Avec la commission Finances qui sera élargie, un audit de cette taxe va être réalisé afin de réfléchir sur l'utilité de cette taxe.

Monsieur Laulanet intervient pour souligner que l'équipe actuelle reprend leur programme concernant la redirection de cette taxe.

La délibération correspondante sera passée au Conseil Municipal de septembre au maximum.

Question de Monsieur GUYON :

Pendant la période estivale (Juillet-Aôut) la place d'Antioche est très fréquentée, le partage piétons-vélos- automobiles de cet espace public est souvent compliqué voire dangereux. Est-il envisagé un arrêté municipal envisageant de limiter ou d'interdire la circulation sur la portion principale de cette place ?

Monsieur Le Maire et son équipe n'avait pas réfléchi à cette question et remercie Monsieur Guyon de l'avoir posée.

Madame Lopez pense qu'il serait vraiment sécurisant que cette place puisse être fermée tout comme l'année dernière sur la période estivale et sur les grands week-ends. En effet, de nombreux vacanciers ne font pas attention entre les espaces piétons et la voie de circulation. De plus très peu de véhicules passent sur cette place.

Madame Fourmy Mouet demande l'impression de passages piétons.

Monsieur Le Maire acte la fermeture de cette place pour début juillet et pour la durée estivale.

Dernier point : Monsieur Le Maire tient à informer le Conseil Municipal qu'une élue, subissant des attaques sur les réseaux sociaux, fait la demande de protection fonctionnelle.

Avant de clore la séance, Monsieur Le Maire reprend les points qui ont été vus lors du Conseil pour les riverains qui n'ont pas osés entrer dans la salle du conseil et qui se sont installés bien plus tard.

Prochains conseils municipaux :

- Vendredi 10/07 à 19h30
- vendredi 11/09 à 19h30
- vendredi 09/10 à 19h30
- vendredi 20/11 à 19h30
- vendredi 18/12 à 19h30

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h15

**Le secrétaire de séance,
M. CASTELEIN Jean-Luc**

Mise en ligne le 29 juin 2026

**Le Maire
M. MUSSILLIER Franck**

